

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 16 FÉVRIER 2017**

Délibération
n° 2017.02.082

**Mise à disposition
des parkings de la
STGA et de l'Espace
Carat pour
l'installation de
centrales
photovoltaïques sur
ombrières : validation
du choix des tiers
investisseurs et de la
convention
d'occupation
temporaire**

LE SEIZE FÉVRIER DEUX MILLE DIX SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **10 février 2017**

Secrétaire de séance : Michel ANDRIEUX

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Bernadette FAVE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Jacqueline LACROIX, André LANDREAU, Francis LAURENT, Philippe LAVAUD, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

Ont donné pouvoir :

André BONICHON à François NEBOUT, Samuel CAZENAVE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Denis DOLIMONT à Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE à Gérard DEZIER, André FRICHETEAU à Jean-Marie ACQUIER, Isabelle LAGRANGE à Véronique ARLOT, Elisabeth LASBUGUES à Danielle CHAUVET, Michaël LAVILLE à Jacky BOUCHAUD, Catherine PEREZ à Philippe LAVAUD, Jean-Philippe POUSSET à Pascal MONIER, Eric SAVIN à Michel BUISSON, Jean-Luc VALANTIN à Yannick PERONNET

Excusé(s) :

Danielle BERNARD

Suppléant(s) :

Gérard BRUNETEAU par Danièle MERIGLIER

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 FÉVRIER 2017

**DELIBERATION
N° 2017.02.082**

TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

Rapporteur : **Monsieur REVEREAULT**

MISE À DISPOSITION DES PARKINGS DE LA STGA ET DE L'ESPACE CARAT POUR L'INSTALLATION DE CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES SUR OMBRIÈRES : VALIDATION DU CHOIX DES TIERS INVESTISSEURS ET DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Grand Angoulême s'est engagé fortement en faveur de la transition énergétique : labellisation nationale TEPcv (Territoire à énergie positive pour la croissance verte), lauréat de l'appel à projet régional TEPOS (Territoire à énergie positive). Le développement des énergies renouvelables, et en particulier du photovoltaïque, est une des priorités du plan d'action.

C'est pourquoi, après une étude complète du CRER (centre régional des énergies renouvelables) sur les potentialités de développement du photovoltaïque sur le patrimoine de GrandAngoulême, le comité de pilotage « énergies renouvelables sur le patrimoine de GrandAngoulême » du 4 novembre 2016 a décidé de lancer un appel à projet pour sélectionner des tiers investisseurs afin de développer des centrales en ombrières sur les parkings de l'Espace Carat et de la STGA (parking des bus). Les tiers investisseurs pourront alors répondre à l'appel d'offre du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer.

6 entreprises ont été consultées : Urbasolar, Fonroche, Néoen, Technique solaire, EDF et Engie. Sur ces 6 entreprises, 4 ont fourni des dossiers complets. EDF et Engie n'ont pas souhaité répondre. Après analyse des dossiers, et sur proposition du comité de pilotage du 6 février 2017, les entreprises retenues sont :

- Technique Solaire pour le parking des bus de la STGA,
- Fonroche pour le parking de l'Espace Carat.

En plus des redevances versées, ces projets seront soumis à l'IFER (Imposition Forfaitaire pour les Entreprises de Réseau). Cette taxe, reversée à 50 % au Département et 50 % à l'intercommunalité, atteindra environ 12 500 €/an pour le parking de la STGA et de 33 500 €/an pour le parking de l'Espace Carat. Des solutions permettant d'avoir recours au financement participatif seront étudiées, ainsi qu'une éventuelle participation de la collectivité aux sociétés de projets. Ces deux dernières possibilités, si elles ne sont pas mises en œuvre, ne remettront pas en cause la réalisation du projet et la perception des recettes identifiées (redevances et IFER), les tiers investisseurs étant en capacité d'apporter les fonds propres nécessaires au développement des projets.

Des autorisations d'occupation seront signées avec ces tiers investisseurs. Ces autorisations prévoient notamment :

- pour les tiers investisseurs, de disposer des volumes nécessaires à l'implantation des ombrières sur les deux sites pour une durée de 25 à 30 ans ;
- La prise en charge intégrale de l'opération par les tiers investisseurs (études, travaux, maintenance) ;
- Que le tiers investisseur verse, en contrepartie de ces mises à disposition, une redevance d'un montant estimatif de :
 - ✓ 12 000 €/an pour le site de la STGA ;
 - ✓ 61 997 €/an pour l'Espace Carat, plus une soulte de 155 000 € à la signature de l'acte authentique.

.../...

- À l'issue de l'autorisation d'occupation, la collectivité aura le choix entre plusieurs options :
- Prolonger l'autorisation d'occupation afin que le tiers investisseur continue à exploiter la centrale,
 - Devenir propriétaire de la centrale photovoltaïque et continuer pour son compte la vente de l'électricité produite,
 - Demander le démantèlement sans frais de la centrale, des bacs-acier seraient installés en remplacement des panneaux photovoltaïques.

Les tiers-investisseurs doivent déposer les dossiers à l'appel d'offre national de juin 2017. C'est pourquoi la conclusion définitive des autorisations est soumise aux levées des conditions suspensives suivantes :

- Être lauréat de l'appel d'offre du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et obtenir un contrat de vente de l'électricité,
- Obtention du permis de construire,
- Obtention du contrat de raccordement permettant d'injecter l'électricité produite sur le réseau,
- Obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de la centrale,

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 8 février 2017,

Je vous propose :

DE VALIDER le choix du comité de pilotage en retenant les tiers investisseurs suivants :

- Technique Solaire pour le site de la STGA,
- Fonroche pour l'Espace Carat.

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer les autorisations d'occupation, ainsi que tout avenant à celles-ci, aux conditions mentionnées dans la présente délibération ;

D'AUTORISER les tiers investisseurs concernés à déposer des demandes d'autorisation d'urbanisme sur les parcelles cadastrales visées par les projets de construction ;

D'INSCRIRE les recettes aux budgets de l'Espace Carat et transport au chapitre 70.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A LA MAJORITE (0 CONTRE - 11 ABSTENTION(S) :**
**S. Afgoun, M. Chiron, B. Devautour, G. Dumet, M. François-Rougier, J. Guitton,
B. Magnanon, D. Mériquier, D. Perez, Y. Peronnet et JL. Valantin),
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 23 février 2017	<u>Affiché le :</u> 23 février 2017